

FRAUDE FISCALE L'ancien ministre du Budget a été de nouveau mis en examen hier, au moment où les députés examinaient le projet de loi de lutte contre la fraude fiscale

DOMINIQUE RICHARD *12/11/13*
d.richard@sudouest.fr

à page Cahuzac n'est pas de celles qui se tournent facilement. Hier matin, au moment où la commission des lois de l'Assemblée nationale débattait du texte sur la

transparence de la vie publique suscitée par le mensonge de l'ex-ministre du Budget, ce dernier arrivait dans le cabinet des juges Van Ruymbeke et Le Loire. Il en est ressorti en début d'après-midi après avoir été de nouveau mis en examen, cette fois pour déclaration incomplète ou mensongère de son patrimoine par un membre du gouvernement. Lors de sa nomination, en 2012, Jérôme Cahuzac avait omis de signaler à la Commission pour la transparence financière de la vie politique l'existence du compte, initialement ouvert en Suisse, qu'il détenait à Singapour.

Un procureur controversé

Ce matin, l'Assemblée nationale se penchera sur un autre « bébé » Cahuzac : le projet de loi relatif à la lutte contre la fraude fiscale et la grande délinquance financière. Une semaine après les aveux de son ministre, François Hollande n'avait laissé

à personne le soin de dévoiler la disposition phare de ce projet : la création d'un super-procureur, compétent sur le territoire national, pour les affaires complexes de fraude fiscale et de corruption. Une innovation accueillie fraîchement.

« Un agent du fisc qui dénoncerait à un procureur une fraude fiscale avérée courrait le risque de sanctions disciplinaires »

Alors que la corruption se répand comme une lépre en France, il aurait sans doute été plus efficace de renvoyer les parquets économique et financier de chaque cour d'appel pour essayer de combattre le mal au plus près de ses racines locales, quitte à commander leur travail à l'échelon national.

La procédure de nomination de ce haut magistrat qui sera chargé de dossiers par nature sensibles suscite par ailleurs de fortes réticences.

Son indépendance reste sujette à caution à partir du moment où il est choisi par le garde de Sceaux, même si le Conseil supérieur de la magistrature doit donner son aval. Au mois de juillet dernier, le Sénat avait donc de bonnes raisons pour couper la tête du super-procureur : il ne s'en est pas privé. L'Assemblée nationale, qui a toujours le dernier mot, devrait normalement le rétablir dans ses fonctions. Sans pour autant graver son indépendance dans le marbre. Pour cela, il faudrait que la carrière des magistrats du parquet ne dépende plus du pouvoir exécutif. Il n'en est toujours pas question.

Le verrou de Bercy

Reste à savoir si les députés donneront à ce super-procureur les moyens de traquer véritablement la fraude fiscale. Jusqu'à présent, la justice est pieds et poings liés sous le contrôle de l'administration fiscale. Si celle-ci ne dépose pas une plainte contre un fraudeur, aucune poursuite n'est possible. Soucieux de récupérer l'impôt éludé, le fisc préfère souvent une négociation à l'amiable à une procédure judiciaire. Et, dans certains dossiers sensibles, le pouvoir

senateurs de ses dispositions les plus novatrices. La protection des lanceurs d'alerte a été supprimée dans le cas où les faits seraient dévoilés sur la place publique, comme l'a fait Irène Frachon pour le Mediator (voir ci-dessous). De la même façon, la Haute Assemblée a coupé l'herbe sous le pied aux associations anti-corruption, qui souhaitent pouvoir intervenir en justice et contraindre les



nances publiques, que seules la fin des paradis fiscaux et la progression de la coopération internationale peuvent réduire. Malgré tout, les députés ont les moyens de consacrer quelques avancées en renforçant la maigre panoplie à la disposition de la justice. Ne serait-ce qu'en réveillant de temps à autre chez les fraudeurs une peur qui n'était plus de saison : celle du gendarme ! **FIN**

se saisir des faits de fraude fiscale découverts lors d'une enquête judiciaire.

Pour l'heure, le ministère du Budget reste tout-puissant, et un agent du fisc à qui il viendrait l'idée de dénoncer de sa propre initiative à un procureur une fraude fiscale avérée court le risque de sanctions disciplinaires.

Le texte a aussi été expurgé par les

SUITE